

VILLE DE
BÉZIERS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 641, 2022

Notifié le

Notification reçue le

Publié le 24 MAI 2022

Certifié exécutoire, le Maire

et Mène par délégation



MG TESTA

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

Service : Occupation du Domaine Public

POLICE DE LA CIRCULATION

Manifestation exceptionnelle

MARCHE PAYSAN

Place Pierre Sénard

LE SAMEDI 28 MAI 2022

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-1, L 2212-2 et L 2213-6
VU le Code de la Route et notamment l'article R 130-10
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L113-2
VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R 623-2
VU l'arrêté municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié

VU l'organisation de la manifestation les Caritas à Béziers, du jeudi 26 au samedi 28 mai 2022 sur la place de la Madeleine engendrant la nécessité de déplacer le Marché Paysan autour des Halles

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre les mesures utiles pour faciliter l'organisation et le bon déroulement des manifestations précitées,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le Marché Paysan du samedi 28 mai est, à titre exceptionnel, déplacé en raison de l'animation les Caritas

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la place Sémard, à l'arrière des Halles, des deux côtés, à partir de la rue du Collège, jusqu'à la rue Paul Riquet le samedi 28 mai 2022 de 4h00 à 15h00.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite place Sémard à partir de la rue de la Tour avec une déviation à mettre en place par cette dite rue, le samedi 28 mai 2022 de 5h00 à 15h00.

ARTICLE 4 : Les places ainsi libérées seront réservées aux véhicules des commerçants du marché paysan. Seuls les véhicules intervenant dans le cadre de cette manifestation ainsi que les véhicules de secours et les véhicules estampillés « Ville de Béziers » seront autorisés à stationner et circuler.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6 : Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux et des barrières réglementant ce stationnement.

ARTICLE 7 : Les usagers devront se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre, ceux-ci étant habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 24 MAI 2022



Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire
Yvon MARTINEZ

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE